

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Danse

du Val de Bièvre – Villejuif

Règlement des études

SOMMAIRE :

I. REGLEMENT DES ETUDES EN DANSE

- | | |
|--|--------|
| 1. Admission des nouveaux élèves..... | page 2 |
| 2. Congé..... | page 2 |
| 3. Fournitures – Matériel..... | page 2 |
| 4. Le choix d'apprentissage des disciplines..... | page 2 |
| 5. L'atelier..... | page 2 |
| 6. Durée des cours..... | page 2 |

II. LES CURSUS

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| 1. Eveil et Initiation..... | page 3 |
| a) Eveil | |
| b) Initiation | |
| 2. Le cursus en trois cycles..... | page 3 |
| a) Le 1er Cycle | |
| b) Le 2 ^{ème} Cycle | |
| c) Le 3 ^{ème} Cycle | |
| 3. Hors cursus..... | page 5 |
| a) Parcours personnalisés | |
| b) Adultes | |

III. L'EVALUATION

- | | |
|---|--------|
| 1. Les critères..... | page 6 |
| 2. L'évaluation continue..... | page 6 |
| 3. Les examens de fin de cycles 1 et 2..... | page 6 |
| 4. L'examen de fin d'études chorégraphiques : le CEC | page 7 |
| 5. La composition des jurys | page 7 |
| 6. Réglementation concernant les évaluations et examens | page 7 |
| 7. Durée maximale du cycle..... | page 7 |

I. REGLEMENT DES ETUDES EN DANSE

Les études chorégraphiques peuvent débuter dès l'âge de 4 ans par une phase d'éveil.

L'accès aux cycles (à partir de 8 ans) est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction de l'âge, des aptitudes corporelles, de la motivation, des compétences, des savoirs faire de l'élève et en fonction des places disponibles. Les modalités d'inscription sont fixées par le règlement intérieur du conservatoire.

1. Admission des nouveaux élèves

L'admission est prononcée en fonction de l'âge et des compétences acquises. L'âge minimum peut varier en fonction des aptitudes et capacités corporelles : se reporter aux documents spécifiques du cursus des études chorégraphiques.

Dans le cadre d'une pratique chorégraphique antérieure, une audition d'entrée est réalisée : composée d'un cours, suivi d'un entretien sur les motivations et le projet de l'élève. Ce test d'admission permettra une orientation valable de l'élève dans le niveau correspondant au mieux à ses acquisitions. Pour les élèves ayant entamé une formation danse antérieure dans un conservatoire, la continuité de son parcours sera privilégiée.

2. Congé

L'élève inscrit dans un cursus s'engage à suivre l'intégralité des enseignements obligatoires.

Toutefois un congé d'un an peut-être accordé dans une discipline dans la limite d'une fois dans le cycle.

Toute demande de congé ou de dispense (totale ou partielle) doit être adressée par écrit à la direction. Les demandes seront étudiées et accordées ou non par la Direction en concertation avec l'équipe pédagogique.

3. Fournitures – Matériel

Tout élève inscrit en classe de danse s'engage à se munir du matériel demandé par les professeurs : tenue obligatoire, chaussons, cahier de danse, accessoires...

4. Le choix d'apprentissage des disciplines

L'élève a la possibilité de s'inscrire dans une ou plusieurs disciplines :

A partir de 8 ans en danse classique et/ou danse contemporaine,

A partir de 10 ans en danse classique et/ou danse contemporaine et/ou danse jazz.

Quel que soit le parcours choisi, l'élève sera soumis aux mêmes exigences dans les différentes disciplines : assiduité, régularité dans le travail, évaluations, participation aux projets, aux ateliers et ensembles chorégraphiques.

5. L'atelier

Il est intégré au cours. Le professeur est chargé d'organiser des temps d'atelier permettant de prendre appui sur l'exploration du mouvement, d'installer une autre relation avec l'élève, de découvrir d'autres aspects de sa personnalité, la singularité de sa créativité et de créer de nouvelles dynamiques au sein du groupe.

Les groupes chorégraphiques ouverts aux élèves de cycle 3 sont des séances consacrées à la pratique de répertoire, à la recherche, à l'expérimentation, à l'exploration, à la composition et à la création. Ils offrent l'occasion d'approfondir notamment les danses d'ensemble et d'affirmer des individualités. Ils permettent à l'élève de se situer dans un groupe, de prendre des risques, de partager une même danse au service d'un projet collectif.

6. Durée des cours

Le cursus fixe un volume horaire hebdomadaire pour chaque cycle nécessaire à l'acquisition des compétences attendues à la fin du cycle.

Les cours ont une durée fixe et doivent être suivis dans l'intégralité.

II. LES CURSUS

1. Eveil et Initiation

Les phases d'éveil et d'initiation sont le premier temps d'étude chorégraphique et constituent le terrain idéal de la transversalité musicale et artistique. Elles viseront à accompagner l'élève dans le développement de sa construction corporelle.

a) Eveil

Age des élèves : 4 et 5 ans

Volume horaire hebdomadaire : 45 minutes à 1h

L'Éveil à la danse mène à des découvertes personnelles d'éléments simples favorisant l'expression artistique et corporelle, mélodique et rythmique. Elle s'appuiera sur une appréhension commune de la danse et de la musique.

- Exploration de l'espace et du temps
- Reconnaissance et expérimentation ludique d'éléments gestuels simples
- Développement de la musicalité du son et de l'écoute.

b) Initiation

Age des élèves : 6 et 7 ans

Volume horaire hebdomadaire : 1h15 à 1h30

L'Initiation à la danse vise à aider l'élève dans sa capacité à construire sa maîtrise corporelle en relation avec le domaine musical, en développant sa sensibilité et ses aptitudes créatives.

- Développement de la musicalité, de l'habileté corporelle, de la relation aux autres.
- Expérimentation du mouvement dansé et des principes fondamentaux dans les techniques de danse
- Découverte d'éléments de terminologie
- En fonction du contexte culturel local : découverte du spectacle vivant et d'une façon générale, des arts.

2. Le cursus en trois cycles

Le cursus d'études est organisé en trois grands cycles d'acquisitions, eux-mêmes structurés en phases.

Les notions de cycle et de phase ne sont pas liées strictement à l'âge de l'élève.

Le temps passé au sein d'un cycle peut varier. La progression des élèves dans les cycles sera optimisée par une modulation prenant en compte les rythmes individuels d'acquisition.

En termes d'acquis, le travail des jeunes danseuses « sur pointes » mérite un traitement particulier. Il y a lieu de considérer qu'une prédisposition corporelle spécifique à cette pratique (amplitude de mobilité de l'articulation de la cheville et cambrure du pied) est instamment recommandée pour écarter tout risque de traumatisme physique. Dans certains cas, le travail permettra de compenser l'absence d'une telle prédisposition. Dans d'autres, les élèves pourront, si elles le souhaitent, continuer la pratique de la danse classique sans pointes et progresser dans le cursus d'études jusqu'à l'obtention du CEC – option danse classique sur demi-pointes.

a) Le 1er Cycle

Age : à partir de 8 ans en classique et contemporain, et de 10 ans en jazz.

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

Nombre de phases : 3

Volume horaire hebdomadaire : de 2h30 (+ 40 minutes de cours complémentaires sous forme de stages facultatifs) à 3h30 (+ 1h10 de cours complémentaires sous forme de stages facultatifs) suivant les phases.

Objectifs :

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique
- Acquisition des éléments techniques de base
- La conduite d'une action de découverte des œuvres chorégraphiques

Contenu de l'enseignement :

- appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique
- acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle
- Introduction progressive d'enchaînements chorégraphiques
- Approche et pratique de la composition et l'improvisation

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques locaux (spectacles, expositions, concerts...)
 - Approche à la connaissance du corps par l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD), notation du mouvement...
- Découvertes et pratique d'autres disciplines sous formes de stages (Danse folklorique, danse de caractère, barre à terre ...)

b) Le 2^{ème} Cycle

Age : à partir de 11 ans

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

Volume horaire hebdomadaire : de 3H30 à 4h30 (+ 2h30 de cours complémentaires sous forme de stages facultatifs)

Objectifs :

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer

Contenu de l'enseignement :

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires; de la relation musique-danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement...
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique
- Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...)

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...).

c) Le 3ème Cycle

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).

Age : à partir de 14 ans

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 6 ans

Volume horaire hebdomadaire : de 5H00 à 6h00 (+ 2h30 de cours complémentaires sous forme de stages facultatifs)

Objectifs :

- Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques
- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité

Contenu de l'enseignement :

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires.
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires; de la relation musique- danse ; de l'improvisation ; de la composition ; de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement...
- Renforcement des liens avec la culture artistique et chorégraphique

Activités complémentaires :

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...)

3. Hors cursus

Dans le cadre d'activités qui ont pour mission la valorisation de la pratique en amateur, le conservatoire offre, outre le cursus en trois cycles, divers types d'actions et de parcours.

a) Parcours personnalisés

La prise en compte de la diversité des publics et des projets des élèves conduit l'établissement à organiser des formations non diplômantes moins denses que le cursus en trois cycles, mais d'une même exigence pédagogique. Les élèves y sont évalués par contrôle continu. Des passerelles vers le cursus en trois cycles sont possibles. Il appartient à l'équipe pédagogique d'orienter l'élève en fonction de ses aptitudes, de sa motivation et de la viabilité de son projet.

b) Adultes

Le conservatoire propose des cours de danse classique, contemporaine et jazz de tous niveaux. Les adultes ayant un niveau suffisamment avancé (notamment ceux ayant obtenu le CEC) ont la possibilité de s'intégrer dans les cours de 3^{ème} cycle.

Les stages organisés pendant les congés scolaires sont ouverts aux adultes dans la limite des places disponibles et en fonction des conditions d'accès.

Les élèves en cours de cursus ou l'ayant terminé (CEC) ainsi que des adultes de bon niveau peuvent poursuivre la pratique de la danse au sein des groupes chorégraphiques qui sont tournés vers la création et/ou la pratique d'un répertoire et la diffusion de spectacles en amateurs, les interprètes n'étant pas rémunérés. Les programmes sont élaborés à travers l'invitation de chorégraphes, et de professionnels du spectacle.

III. L'EVALUATION

L'évaluation participe du principe même de formation. Elle est aussi nécessaire pour les élèves et les professeurs que pour les parents et permet de vérifier que les objectifs sont atteints.

Elle a quatre fonctions fondamentales :

- Situer l'élève dans sa progression personnelle et au sein d'un groupe constitué, impliquant éventuellement son orientation vers un autre groupe, voire un établissement différent.
- Définir et expliciter les objectifs que l'équipe pédagogique se fixe, au regard des orientations définies précédemment.
- Orienter l'organisation du travail pédagogique
- Entretenir le dialogue avec les parents et leurs enfants pour les éclairer sur les raisons qui motivent les décisions d'orientation prises par l'établissement, les assurer que celles-ci offrent les conditions les plus favorables à un développement personnalisé, et les aider à mesurer la pertinence des objectifs qu'ils poursuivent (pratique en amateur de qualité, orientation sur un parcours personnalisé ou sur un parcours professionnalisant).

1. Les critères

L'enseignant dispose tout au long de l'année de critères d'évaluation pour apprécier la progression de l'élève. Les critères sont déduits des objectifs pédagogiques et des contenus décrits dans les référentiels de chaque cycle. Parmi les indicateurs de suivi figurent : le travail fourni pendant les cours, l'assiduité et la présence aux cours, la motivation, l'attitude, la curiosité, la participation aux projets pédagogiques et artistiques, la fréquentation aux spectacles chorégraphiques et autres manifestations culturelles...

2. L'évaluation continue

L'évaluation continue concerne l'ensemble des parcours proposés par l'établissement.

Dans le cadre d'un cursus, la progression à l'intérieur de chaque cycle est conditionnée par l'évaluation continue.

Le dossier de suivi des études de l'élève sert de support de communication avec les parents, les élèves, de même qu'avec des équipes pédagogiques d'autres écoles à l'occasion d'examens organisés en commun ou lors du changement d'établissement d'un élève. Y sont consignés régulièrement les commentaires et recommandations du professeur, les appréciations des contrôles d'évaluation, la participation de l'élève aux manifestations publiques, les spectacles vus...

3. Les examens de fin de cycles 1 et 2

Les examens de fin de cycle peuvent être organisés en regroupement d'établissements, et notamment au sein de la CAVB.

C'est le moment particulier pour vérifier que les compétences et savoirs faire décrits dans les référentiels de chaque cycle sont globalement acquis et d'envisager la suite du parcours de formation en proposant à l'élève l'orientation la mieux adaptée :

- La poursuite du parcours dans le cycle immédiatement supérieur
- L'attribution d'une année supplémentaire pour consolider les compétences attendues pour le cycle en cours (dans la limite du maximum autorisé).
- Le passage en parcours personnalisé, afin de construire un projet plus adapté aux souhaits, au rythme d'apprentissage et aux disponibilités de l'élève.

L'évaluation continue consignée dans le dossier de l'élève peut être prise en compte lors de la décision du jury, sur demande du professeur.

Contenu de l'épreuve :

Interprétation publique d'un programme constitué de :

- Une variation imposée. L'équipe pédagogique s'appuie sur les vidéogrammes «épreuves de danse» élaborés chaque année par les inspecteurs et conseillers de la DMDTS.
- Une composition chorégraphique personnelle.

Pour les pratiques collectives chorégraphiques :

L'évaluation est constituée d'un bilan de fin de cycle à partir du dossier de l'élève, et du cahier de danse faisant apparaître notamment une pratique collective chorégraphique assidue, motivée et variée tout au long du cycle ainsi qu'une participation à la vie des ensembles chorégraphiques du conservatoire.

4. L'examen de fin d'études chorégraphiques : le CEC

Ce certificat sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales. Il est le résultat d'un parcours réussi au sein de l'établissement.

Le certificat est composé au minimum de 2 unités de valeurs (UV) :

- une UV "technique"
- une UV "chorégraphique" : réalisation d'un projet chorégraphique personnel (pouvant être présenté devant divers publics) dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur, accompagné d'un court dossier documentaire personnel.

Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- présentation d'un travail collectif
- une variation imposée dans la discipline considérée
- une composition individuelle du candidat

Les membres du jury prennent en compte le dossier de suivi des études de l'élève.

Le CEC est délivré par le directeur après passage de toutes les épreuves. Il précise la discipline principale qu'il considère.

5. La composition des jurys

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant, et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est spécialiste de la discipline concernée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

6. Réglementation concernant les évaluations et examens

La décision concernant la participation aux évaluations ou examens est accordée par le professeur dans la discipline et/ou par l'équipe pédagogique.

La participation aux évaluations et examens pour lesquels les élèves sont convoqués est obligatoire.

Toute absence aux répétitions à la préparation précédant l'examen entraîne le refus de participation.

L'absence non justifiée à un examen entraîne le refus de la réinscription au conservatoire. L'absence doit être justifiée par un courrier de l'adulte responsable en expliquant les raisons.

Les élèves qui n'ont pu se présenter aux examens de fin de cycle pour des raisons de santé doivent fournir un certificat médical. Une session de rattrapage pourra éventuellement être programmée, dans le cas contraire l'élève aura la possibilité de se représenter l'année suivante.

La décision du jury est sans appel.

7. Durée maximale du cycle

Dans le cas où un élève n'aurait pas réussi son examen de fin de cycle dans la limite indiquée dans le cursus des études, son dossier est examiné par la direction du conservatoire qui, après consultation de l'ensemble des professeurs de l'élève, se prononcera sur l'orientation la plus appropriée.



**Conservatoire de Danse à Rayonnement Intercommunal du Val de Bièvre -
Villejuif
159 avenue de Paris
94800 VILLEJUIF
Tèl : 01 53 14 15 99 – Fax : 01 53 14 15 95**